

Décision des représentants des gouvernements des États membres portant désignation du président de la Commission (26 juillet 1994)

Légende: Le 26 juillet 1994, les représentants des gouvernements des Douze désignent Jacques Santer, Premier ministre luxembourgeois, comme la personnalité que les gouvernements des États membres des Communautés européennes envisagent de nommer à la présidence de la Commission européenne.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 06.08.1994, n° L 203. [s.l.]. ISSN 0378-7052. "Décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes du 26 juillet 1994 portant désignation de la personnalité qu'ils envisagent de nommer président de la Commission des Communautés européennes (94/503/CECA, CE, Euratom", p. 20.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_des_representants_des_gouvernements_des_etats_membres_portant_designation_du_president_de_la_commission_26_juillet_1994-fr-960b57b9-b6c8-4186-ab24-c03100e536b1.html



Date de dernière mise à jour: 03/11/2015

Décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes du 26 juillet 1994 portant désignation de la personnalité qu'ils envisagent de nommer président de la Commission des Communautés européennes (94/503/CECA, CE, Euratom)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 10 paragraphe 2 premier alinéa du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'article 158 paragraphe 2 premier alinéa du traité instituant la Communauté européenne,

vu l'article 127 paragraphe 2 premier alinéa du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu l'avis du Parlement européen du 21 juillet 1994,

DÉCIDENT:

Article premier

Monsieur Jacques Santer est désigné comme la personnalité que les gouvernements des États membres envisagent de nommer président de la Commission des Communautés européennes.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au Journal officiel des Communautés européennes, entre en vigueur à la date de ce jour.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 1994.

Le président

D. von KYAW